

République Algérienne Démocratique et Populaire
Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
Direction Générale des Forêts

FORUM DES NATIONS UNIES
SUR LES FORETS

Cinquième session
du 16 au 27 mai 2005

RAPPORT NATIONAL

Alger le 05 octobre 2004

II- Progrès accomplis et questions relatives à l'application des propositions d'action du groupe intergouvernemental et du forum intergouvernemental sur les forêts (GIF/FIF)

Informations supplémentaires ou actualisées :

Une opération de recensement des terres à vocation forestière afin de dégager les sites qui feront l'objet de plantation dans le cadre du Plan National de Reboisement – rappelons que ce Plan National de Reboisement qui a débuté en l'an 2000 et qui prévoit le reboisement de 1.240.000 hectares – a été menée depuis 1996. Elle a permis d'identifier une superficie de terres à vocation forestière de 3 millions d'hectares répartis à travers 40 Wilayas sur les 48 que compte le pays.

Bassins versants :

L'Algérie, et depuis déjà longtemps, a entrepris la mise en oeuvre d'une politique de protection et de traitement des terres et notamment les bassins versants. Il faut rappeler que la partie non désertique du pays est constituée de nombreuses montagnes et collines où le ruissellement est important.

L'évaluation des propositions d'action GIF/FIF dans le contexte national a été réalisé et rapporté dans les documents afférents aux rapports nationaux fournis par l'Algérie. Cette évaluation reste d'actualité particulièrement en ce qui concerne la pertinence et la priorité des actions programmées.

Le programme d'actions forestier national a été élaboré comme signalé dans les précédents rapports et sa mise en oeuvre entamée. En fonction de l'état d'avancement des actions initiées et de leurs évaluation et impact, des correctifs ou des compléments y sont apportés. Ce programme d'action vient ainsi d'être repris et précisé dans "programme d'action décennal" qui couvre la période 2003-2012.

Ce programme d'action s'articule autour des actions essentielles suivantes :

- Cadastre forestier national (se référer aux rapports nationaux) – Forum des Nations Unies sur les Forêts session 3 et 4
- Inventaire forestier national (se référer aux rapports nationaux)
- Aménagement et traitement des bassins versants (se référer aux rapports nationaux)
- Développement des zones de montagne (se référer aux rapports nationaux)
- Plan National de Reboisement – adopté en Conseil du Gouvernement et mis en oeuvre depuis la campagne de plantation 1999-2000 (se référer aux rapports nationaux)

- Développement des nappes alfatières sur une superficie de 2,6 millions d'hectares
- Etude d'aménagement forestier sur une superficie de 600.000 hectares
- Intensification et amélioration du réseau d'infrastructures et équipements
- La lutte contre l'érosion, la désertification et la sécheresse, notamment par la consolidation et l'extension du barrage vert sur une superficie de 3 millions d'hectares dans un double but de préservation des terres de parcours et plus généralement de la lutte contre la désertification
- Création et élaboration de schémas directeurs d'aménagement pour quatre (04) nouveaux parcs nationaux sur une superficie totale de 620.000 hectares
- Développement de la faune avec création de cinq(05) réserves naturelles sur une superficie de 500.000 hectares

La coopération :

En matière de coopération internationale et conformément aux recommandations pertinentes des différents Forums des Nations Unies sur les Forêts, la Direction Générale des Forêts de notre pays s'emploie activement à rechercher des partenariats avec différents pays qui ont en commun avec le notre la préoccupation de la préservation et le développement du patrimoine forestier.

Concernant la participation des parties prenantes dans la planification forestière, la prise de décision est ou l'aménagement forestier, l'administration forestière s'efforce d'impliquer les communautés autochtones et locales, à travers leur représentant dans les différentes assemblées institutionnelles et les associations.

Mise en oeuvre des propositions d'action du GIF/FIF relative aux sujets thématiques du FNUF 2 :

En ce qui concerne les actions entreprises, depuis 2000, rappelons qu'elles ont trait aux activités essentielles suivantes :

- Le cadastre forestier national :

En application de l'ordonnance n°75-74 du 12 novembre 1975, qui prescrit l'établissement du cadastre général et l'institution du livre foncier.

Ce texte législatif vise :

- D'une part l'établissement d'un cadastre général et de préciser la consistance physique et la localisation géographique de tous les biens et fonds

- D'autre part, l'institution du livre foncier tenu sous forme d'un fichier immobilier à améliorer considérablement le régime de propriété foncière.

L'opération a été entamée en 1992, sur tout le territoire national. Ces actions ont été menées avec la participation de l'Agence Nationale du Cadastre (ANC) sur la base d'un financement consenti par la Banque Mondiale à cette dernière.

Néanmoins, les travaux de cadastre du patrimoine forestier avance à un rythme faible car dépendant de la sollicitude de l'ANC qui mène par ailleurs des opérations pour la réalisation du cadastre général.

- L'inventaire national forestier :

L'opération confiée à un bureau d'études national, se heurte à quelques obstacles comme par exemple l'absence de certains experts dans les créneaux pour lesquels il n'y a pas de spécialistes algériens (experts en méthodologie d'inventaire forestier – assistance technique pour l'élaboration du plan national de développement forestier (PNDF) – experts en mesures dendométriques).

- Le plan national de reboisement :

Le plan national de reboisement dans la mise en oeuvre a commencé en 2000, se déroule dans des conditions satisfaisantes, cette mise en oeuvre a permis d'ouvrir de la recherche intéressante afférente notamment à l'amélioration qualitative de la production de plants. Des résultats satisfaisants ont été obtenus qui permettent d'envisager l'avenir avec optimisme.

Pour ce qui concerne plus particulièrement le barrage vert qui couvre 3 millions d'hectares, soit 1.200 Km de long sur une largeur de 25 Km, une réflexion a été engagée pour essayer d'en recadrer les actions et d'introduire plus de rationalité et d'efficience dans les programmes mis en oeuvre. Néanmoins, se pose avec acuité le problème de financement du programme barrage vert.

Ce programme de part son importance nécessite des sommes considérables que l'Algérie n'est pas en mesure de prendre seule en charge ; aussi la participation à ce financement de pays ou d'organisations tiers est-elle indispensable.

- L'aménagement et le traitement des bassins versants :

Comme mentionné dans le chapitre II, le traitement des bassins versants est une vieille tradition dans notre pays, notamment pour le secteur forestier. Avec le temps et l'expérience, s'est dégagé la nécessité d'une intervention concertée (tous les secteurs concernés) dans un cadre intégré. Cette intégration est évidemment assez difficile à mettre en oeuvre, les perceptions étant différentes d'un secteur à un autre. S'ajoute à ceci, le fait de ne pouvoir trouver dans les rangs des techniciens algériens, des spécialistes aptes à prendre en charge certains points techniques bien précis, d'où la nécessité d'avoir recours à une assistance étrangère.

- La lutte contre la déforestation et la dégradation des forêts :

Comme mentionné dans mes précédents rapports, la législation doit être appliquée avec rigueur pour éviter le déboisements et les défrichements anarchiques, néanmoins tout programme tendant à la valorisation et au développement du patrimoine forestier doit nécessairement, voir la participation tant au niveau de la conception qu'à celui de la réalisation, des communautés et autorités locales.

Pour lutter contre la dégradation des forêts, il y a lieu tout d'abord de procéder à l'aménagement et à la réalisation des travaux sylvicoles, à l'ouverture et l'entretien des infrastructures et équipements, pour pouvoir prétendre à une gestion rationnelle et durable, de mettre en place des dispositifs de prévention et de lutte contre les feux de forêts, les maladies et parasites et toute autre forme d'atteinte au patrimoine forestier.

L'ensemble de ces actions qui s'inscrivent dans le cadre de la politique forestière et de protection, intègre les préoccupations essentielles d'ordres écologiques, économiques et sociales, et s'inspire également du respect des conventions et des accords internationaux que l'Algérie a ratifiée.

- La conservation des forêts de protection des types exceptionnels de forêts et des écosystèmes fragiles :

Les espaces et réseaux de zones protégées, non inclus les parcs du sud (Ahagar et Tassili), couvrent une superficie globale de 250.650 hectares. La superficie des formations forestières qui y sont situées est de 172.201 hectares dont 113.600 hectares de forêts et 58.602 hectares de maquis.

En Algérie, la frontière entre forêts de production et forêts de protection n'est pas aussi marquée que dans d'autres pays de l'hémisphère nord, à de rares exceptions près. Les forêts de production jouent également un rôle de protection. La forêt est en effet en mesure d'assurer toutes les fonctions de protection et de conservation que l'on en attend si elle est, soit dans son état naturel et dans de bonnes conditions écologiques, soit exploitée et gérée de façon durable. L'aménagement associe en général un ensemble d'objectifs à l'objectif déterminant et en fonction des situations. De ce fait, les aménagements réalisés à ce jour sur une superficie de 900.000 hectares ont donc concerné en priorité les forêts dites de production pour une raison évidente de mobilisation de produits ligneux et subéreux pour faire face à la demande mais ces aménagements ont toujours été orientés vers des objectifs visant à la sauvegarde des forêts pour leur permettre d'assurer leurs fonctions à travers leur équipement en routes d'accès, la diversification des essences et des structures des peuplements notamment.

Le plan de gestion et les techniques sylvicoles prennent en charge la diversité biologique souscrite par un grand nombre de pays participants à la CNUED à Rio de Janeiro en juin 1992.

En matière de création d'aires protégées, durant les cinq (05) années à venir, l'administration projette de créer :

- quatre (04) parcs nationaux sur une superficie de 620.000 hectares
- cinq (05) réserves naturelles sur une superficie de 500.000 hectares
- dix (10) centres d'élevage en free ranching

Stratégie de remise en état et de conservation dans les pays à faible couvert forestier :

Se référer au rapport national du 14 janvier 2004 – Forum des Nations Unies sur les Forêts – 4^osession

Remise en état et restauration des terres dégradées et promotion des forêts naturelles et plantées :

Idem

FNUF 4 : Aspects sociaux et culturels des forêts :

Afin de promouvoir le partage juste et équitable des avantages dérivant de l'utilisation des ressources génétiques forestières, et aborder la question des droits de propriété intellectuelle y compris l'identification de l'origine des ressources génétiques forestière, l'administration s'applique à réfléchir sur une réglementation pertinente à même d'encadrer tous les domaines avec évidemment comme base de travail les actions accomplies par la convention sur la biodiversité biologique et autres accords internationaux.

Dans notre pays, si les femmes participent activement à la gestion des actions rurales (cultures – élevage,...), elles sont fort peu présentes dans les activités forestières (pépinière – apiculture – aviculture). L'administration forestière axe toutefois ses efforts pour le renforcement des capacités des femmes pour une plus grande participation à la gestion forestière.

En matière d'intervention des communautés locales et autochtones dans les programmes de gestion durable des forêts, ce chapitre a été traité au FNIF 3 (voir rapport national : pas de changement majeur).

Mise en oeuvre des propositions d'action GIF/FIF relatives aux sujets thématiques du FNUF 3 :

Se référer au rapport national du 26 mai 2003 – Forum des Nations Unies sur les Forêts – 3^osession

Savoir traditionnel sur les forêts :

Se référer au rapport national de 4 novembre 2003 – Forum des Nations Unies sur les Forêts – 3^osession

Connaissances scientifiques sur les forêts :

Voir rapport national du 4 novembre 2003 – Forum des Nations Unies sur les Forêts – 3^osession

Suivi, évaluation et établissement de rapports, concept terminologie et définition :

Se référer au rapport national de 4 novembre 2003 – Forum des Nations Unies sur les Forêts – 3^osession

Critères et indicateurs d'aménagement durable des forêts :

Se référer au rapport national de 4 novembre 2003– Forum des Nations Unies sur les Forêts – 3^osession

I- Contacts clef

Le Directeur Général des Forêts en Algérie :

Nom – prénom : BELOUED Abdelghani
Titre : Directeur Général des Forêts

Informations de contact :

Adresse : Chemin Doudou Mokhtar – BP 232 – Ben Aknoun – ALGER
Téléphone : 021.91.53.16 – 021.91.53.14
Fax : 021.91.53.17
Courrier électronique : dgf@wissal.dz

Le point focal national du FNUF pour l'Algérie :

Nom – prénom : MEZALI Mohamed
Titre : Directeur de la Gestion du Patrimoine Forestier

Informations de contact :

Adresse : Chemin Doudou Mokhtar – BP 232 – Ben Aknoun – ALGER
Téléphone : 021.91.53.13
Fax : 021.91.53.13
Courrier électronique : dgf.dgpf@wissal.dz